



Mgr André-Giraud PINDI MWANZA MAYALA
Evêque de Matadi

Prot. N° 082/24

DIRECTIVES SUR LA VIE COMMUNAUTAIRE ET FRATERNELLE POUR LE CLERGE DIOCESAIN DE MATADI

La question de la vie communautaire et fraternelle avait occupé une place importante dans les échanges au **Synode diocésain** au sein de la Sous-Commission de Clergé, Séminaire et Vie consacrée. Les réflexions portaient sur la vie spirituelle du prêtre, la vie communautaire, le témoignage de vie, la prise en charge matérielle et les relations avec les fidèles (pp. 159-163). Les **Résolutions et Recommandations nn. 68, 72, 76, 77, 78, 80** établissent de façon concrète les aspects de la vie communautaire, rappelés sans cesse dans les messages et les décrets épiscopaux au moment des nominations des prêtres.

Sur mandat de l'Evêque, la **Commission diocésaine de l'Animation du Clergé** a travaillé sur quelques thèmes en rapport avec le vécu des prêtres au diocèse. Je reprends ici le thème de la *Vie communautaire et fraternelle* par la promulgation de ces directives exécutoires pour un témoignage de vie nécessaire à l'efficacité du ministère du prêtre.

Pour une redynamisation et organisation de la vie communautaire et fraternelle

1. La concélébration quotidienne de l'Eucharistie

Le fondement et la source de la vie communautaire et fraternelle, comme d'ailleurs de toute vie chrétienne est l'Eucharistie (cf. Ac 2, 42 : « *Ils étaient assidus à l'enseignement des Apôtres et à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières* »). Les prêtres, en paroisse, doivent privilégier la concélébration quotidienne de l'Eucharistie, comme manifestation et expression concrètes de communauté et de communion. En effet, dit Jésus : « *Quand deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis là au milieu d'eux* » (Mt 18, 20). La pratique qui consiste à s'éloigner de la messe quotidienne parce que ce n'est pas sa semaine de présidence de l'Eucharistie n'est pas acceptable.

2. Le partage des moments de vie spirituelle

Outre la concélébration de la Très Sainte Messe, la vie communautaire sacerdotale doit reposer sur le partage des moments de vie spirituelle dont les éléments invariables sont : la *récollection trimestrielle*, la *prière commune*, au moins hebdomadaire, la *Liturgie des heures*, par exemple le jeudi, jour de l'Adoration, le *chapelet* en commun, etc. A cet effet, la Commission diocésaine de l'Animation du clergé est chargée de proposer les thèmes des recollections. Que chaque communauté sacerdotale paroissiale communique l'agenda des activités à la Commission.

3. Réunions de conception, de programmation et d'évaluation

La communauté sacerdotale paroissiale est une équipe de vie apostolique devant *porter ensemble, dans la concertation, la cohésion et dans un esprit synodal*, la mission du Christ. Les prêtres devront tenir une réunion trimestrielle ou semestrielle de conception, de programmation et d'évaluation d'un **plan pastoral**, mais aussi de la mise en pratique du **thème de l'année pastorale**. Il faudra réserver une copie de ces réunions à la Commission de l'Animation du clergé. Dans un esprit synodal, *le partage des responsabilités* entre prêtres au sein de la paroisse est une exigence ecclésiale afin que tout ne soit pas concentré entre les seules mains du curé.

4. Autres moments communautaires

La vie communautaire suppose des rencontres physiques où on se voit, on se regarde, on se parle, on mange ensemble, on joue ensemble. Pour ce faire, il est impérieusement recommandé que toute communauté sacerdotale paroissiale :

- organise des soirées communautaires récréatives et d'échanges fraternels ;
- cultive des signes d'attention fraternelle à l'occasion d'un anniversaire, dans la maladie, pour un décès d'un membre de famille, etc.
- programme des sorties ludiques en termes d'excursion, de promenade de santé, etc.

En conclusion, il convient, dans l'esprit du décret *Presbyterorum ordinis* n. 8, que la fraternité sacramentelle issue de l'ordination et qui lie intimement les prêtres puisse déboucher sur une fraternité concrète et vécue au quotidien afin de solidifier l'unité du presbyterium. Ainsi le peuple de Dieu pourra chanter pour leurs prêtres : « *Voyez comme ils s'aiment. Comme ils sont heureux. L'Esprit du Seigneur habite en eux* ». Car, dit Jésus : « *A ceci tous reconnaîtront que vous êtes mes disciples, si vous avez de l'amour les uns pour les autres* » (Jn 13, 35).

En promulguant ces directives, je tiens à remercier la Commission de l'Animation du Clergé pour le travail abattu et pour la disponibilité bénévole au service de notre Eglise particulière.

Donné à Matadi, en la deuxième année de mon épiscopat, le 07.11.2024.

L'Evêque

+ Giraud

